

Comment remplir le plan de prévention ?

Plan de Prévention	
(décret du 20 février 1992 - R 4532-1 à R 4535-10)	
(à communiquer à toutes les entreprises concernées par cette tâche)	
Entreprise utilisatrice (EU) :	Entreprise extérieure (EE) et/ou sous-traitant :
<i>Coopérative vinicole</i>	<i>Elaguetout</i>
Représentée par :	Représentée par :
<i>Monsieur Jean, président</i>	<i>Monsieur Pierre</i>
Nom du responsable du site : (si différent)	Nom et qualification de la personne responsable sur le site (si différent) :
<i>Monsieur Jacques, directeur</i>	<i>Monsieur Paul</i>
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Date(s) d'intervention ou durée de validité : <i>mercredi 3 mai</i>	
Horaires : <i>9h à 12h</i>	
Description de l'intervention : <i>travaux d'élagage et tonte des espaces verts</i>	
Nombre de personnes intervenant dans l'EU : <i>2</i>	
Lieu précis d'intervention : adresse, bâtiment, parcelle, <i>pelouse et 2 arbres de la cour d'entrée</i>	
Date de la visite préalable à la réalisation de ce document : <i>21 avril</i>	
■ Locaux de l'Entreprise Utilisatrice mis à disposition :	
☒ sanitaires ☐ vestiaires ☐ locaux de restauration ☐ autre : _____	
■ Matériel mis à la disposition de l'entreprise extérieure (machines, produits ...) :	
- _____	
- _____	
- _____	
■ Entretien à la charge de l'entreprise extérieure :	
<i>nettoyage de la cour et évacuation des déchets verts</i>	

Joindre un plan du site ou en dessiner un ci-dessous.

Légende :

- Délimitation de la zone d'activité de l'entreprise extérieure
- Sens de circulation engins
- Circulation piétons
- Emplacement du stationnement de l'entreprise extérieure
- Délimitation des zones dangereuses
- Emplacement des extincteurs
- ☎ Emplacement du téléphone

Risques présents dans l'entreprise utilisatrice :

Chute de hauteur	☐	Circulation d'engins	☒	Incendie / Explosion	☐
Chute de plain-pied	☐	Déplacement piétons	☒	Effondrement	☐
Chute d'objet	☐	Risque biologique	☐	Risque électrique	☐
Bruit	☐	Risque chimique	☐	Machine en mouvement	☐
Manque d'éclairage	☐	Projections	☐	Travail isolé	☐
Autre : _____	☐				

Établissement d'un permis de feu ? ☐ oui ☒ non

Travail appartenant à la liste des travaux dangereux ? (Arrêté du 10 mai 1994)

☐ non ☒ oui, lequel ? *9° => risque de chute de plus de 3m de haut*

Liste des tâches réalisées par l'Entreprise Extérieure :

Tâche	Risque de coactivité ou risque propre au lieu	Mesures de prévention ou de protection
<i>Mise en place du chantier</i>	<i>Écrasement par un chariot</i>	<i>Balivage du chantier</i>
<i>Tonte de la pelouse</i>	<i>Projection d'objet</i>	<i>Interdire à toute personne d'approcher à moins de 15m de la tondeuse.</i>
...	...	...

Instructions particulières aux personnes intervenantes :

L'entreprise extérieure utilisera uniquement son propre matériel.

Existe-t-il du personnel de l'entreprise extérieure qui relève d'une surveillance médicale spéciale ? (Article R4524-19 du code du travail)

☒ non ☐ oui (joindre la liste à ce document)

EN CAS D'URGENCE :

Présence d'un sauveteur secouriste du travail : ☒ oui, numéro : *porte n°3* ☐ non

Conduite à tenir en cas d'urgence :

Appeler le Sauveteur Secouriste du Travail, ...

③ Les pompiers : 18 Le SAMU : 15 Le médecin : _____

Lieu de présence d'un moyen d'appel des secours : *accueil*

(☒ numéro à réaliser pour appeler en externe : *O*)

➤ Chacune des parties informera, au plus tôt, l'autre partie d'éventuelles modifications de l'activité sur le site pendant la phase de travaux (activité, horaire, personnel, sous-traitants, présence d'une autre entreprise ...). Le plan de prévention devra être modifié en conséquence et transmis aux nouveaux intervenants.

➤ Les travaux sont sous l'autorité du responsable du site. Il peut, à ce titre, faire arrêter tout travaux qui ne répondraient pas aux exigences spécifiées dans ce document ou en cas de manquement grave à la sécurité.

➤ Le représentant de l'entreprise utilisatrice s'engage à fournir du matériel dont les vérifications générales périodiques ont été réalisées.

Je reconnais avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Je m'engage à faire appliquer à mon personnel les règles de sécurité propres à son activité et à informer mes salariés du plan de prévention.

Nom, date et signature :

Pour l'entreprise utilisatrice : *Monsieur Jean*

Pour l'entreprise extérieure : *Monsieur Pierre*

Pièces à joindre :

☐ plan du lieu de réalisation des travaux

☐ liste des postes où le personnel relève d'une surveillance médicale spéciale.

■ ANNEXE 1

Liste des travaux dangereux et leurs exemples pour lesquels un plan de prévention est obligatoire, quelle que soit leur durée (Arrêté du 10 mai 1994 fixant, dans les établissements agricoles, la liste des travaux dangereux)

• Travaux exposant à des rayonnements ionisants.	Pas concerné en agriculture
• Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.	ex : Traitement de cultures avec des produits phytopharmaceutiques. Travaux de dératissage ou traitement de bâtiment. Désamiantage d'un bâtiment.
• Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.	ex : Ramassage d'animaux morts par un garde-chasse. Travaux d'entretien de berges de rivières (risque de transmission de la leptospirose par les déjections de rats).
• Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers, mécanisables, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.	ex : Travaux sur un monte-charge en cave utilisé pour le stockage des bouteilles.
• Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.	ex : Travaux de maintenance sur un four en fonctionnement pour la déshydratation de luzerne ou en sucrerie. Travaux de maintenance dans une chambre froide d'abattoir.
• Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.	ex : Montage de bâtiment métallique.
• Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.	ex : Évacuation des déchets d'une toiture
• Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à Très Basse Tension.	ex : Tous travaux d'ordre électrique (Très Basse Tension = 24 Volt).
• Travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur.	ex : Travaux de couverture sur une toiture de bâtiments d'élevage, de stockage, de matériel par un couvreur. Travaux de nettoyage de toiture, de peinture de plaques en fibrociment. Travaux d'élagage.
• Travaux exposant à des risques de noyade.	ex : Pose de clôture autour d'une fosse à lisier ou d'un bassin de rétentions géomembrane (réserve eau incendie ou stockage azote liquide).
• Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.	ex : Réalisation d'une tranchée, de cave, de fosse. Pose de calage entoufi. Terrassement pour fondation. Mise aux normes des bâtiments d'élevage. Intervention dans une cellule en cours de vidange.
• Travaux de montage, démontage d'éléments pré-fabriqués lourds visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.	ex : Pose de panneaux de béton pour bâtiment préformé.
• Travaux de démolition.	ex : Démolition d'un hangar.
• Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée ou contrôlée.	ex : Nettoyage de cuves vinicoles (risque de présence de méthane, de CO ²). Travaux dans un silo de céréales. Intervention sur une pompe de préfosse à lisier ou dans une fosse sous un calibot en élévation. Soudure dans une citerne métallique d'engrais liquide.
• Travaux en milieu hyperbare.	Pas concerné en agriculture
• Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A, selon la norme NF EN 60-825.	Pas concerné en agriculture
• Travaux exigeant le recours à un « permis de feu ».	ex : Travaux de soudage, meulage et de découpage (disqueuse, chalumeau...) dans une zone poussièreuse.
• Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB.	ex : Travaux dans une usine de déshydratation de luzerne, une scierie. Travaux dans une salle où on embouteille du champagne en coopérative viticole.

■ ANNEXE 2

Foire aux questions ?

- ♦ **Qu'est-ce que je risque s'il y a un accident et que je n'avais pas fait de plan de prévention, de protocole de sécurité ?**
Après enquête, je peux être reconnu responsable de l'accident du travailleur. A ce titre, je peux comparaître au tribunal et avoir une peine au civil comme au pénal.
- ♦ **Qui peut contrôler que j'ai fait un plan de prévention, un protocole de sécurité ?**
L'inspection du travail et/ou le service prévention de la MSA pourra me demander mon plan de prévention lors d'une visite (de leur part) ou alors si un accident est survenu avec l'entreprise extérieure.
- ♦ **J'ai fait un plan de prévention général, est-ce que je couvre la venue du maçon et de l'électricien ? Faut-il en faire un pour chaque corps de métier ?**
S'ils interviennent en même temps sur le chantier : oui, il faut faire un plan de prévention commun et le réaliser conjointement avec les différentes parties pour éviter qu'ils ne se blessent les uns les autres. Si les entreprises interviennent séparément et que l'activité de l'une n'a pas d'influence sur les conditions de réalisation du travail de l'autre, je fais un plan de prévention avec chaque entreprise extérieure.
- ♦ **Peut-on transmettre le document par courriel à l'entreprise extérieure ?**
Oui, mais il faudra s'assurer avant le début des travaux que le document a bien été signé et transmis aux personnes venant travailler sur place. Une visite préalable est faite.
- ♦ **Si l'intervention que j'ai prévue ne dure qu'une demi-journée, dois-je prévoir de réaliser un document ?**
Oui, si dans le cas d'une intervention d'une entreprise extérieure, si une tâche fait partie de la liste des travaux dangereux ou alors si je fais du chargement ou du déchargement, il n'y a pas de durée de travaux minimum.
- ♦ **Et si je me rends compte après coup que les travaux sont plus longs que prévu et que je rentre dans le cadre des 400 heures de travail cumulé de tous les salariés sur un an ?**
Alors je fais mon plan de prévention au plus vite pour couvrir l'activité restante.
- ♦ **Faut-il faire un plan de prévention dans le cadre de l'entraide ?**
Non, l'entraide n'est pas considérée comme une entreprise extérieure. Par contre, je dois prendre en compte cette entraide dans mon document unique et ensuite avertir la personne qui vient vous aider des risques encourus et des mesures de prévention que j'ai mise en place.
- ♦ **Faut-il faire un plan de prévention pour chaque travail par point chaud (comme le soudage, le meulage ou la découpe de pièces métalliques) et cela est-il uniquement nécessaire pour les travaux en atmosphère spécifique ?**
Il faut réaliser un permis de feu dans tous les cas, sauf dans l'atelier au niveau d'un poste de soudure adapté ou tout autre poste permanent dans l'entreprise prévu spécifiquement à cet usage.

Plan de Prévention

(décret du 20 février 1992 - R 4532-1 à R 4535-10)

(à communiquer à toutes les entreprises concernées par cette tâche)

Entreprise Utilisatrice (EU) :

Entreprise Extérieure (EE) et/ou sous-traitant :

Représentée par :

Représentée par :

**Nom du responsable du site :
(si différent)**

**Nom et qualification de la personne responsable
sur le site (si différent) :**

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Date(s) d'intervention ou durée de validité :

Horaires :

Description de l'intervention :

Nombre de personnes intervenant dans l'EU :

Lieu précis d'intervention : adresse, bâtiment, parcelle,

Date de la visite préalable à la réalisation de ce document :

■ Locaux de l'Entreprise Utilisatrice mis à disposition :

☐ sanitaires ☐ vestiaires ☐ locaux de restauration ☐ autre :

■ Matériel mis à la disposition de l'entreprise extérieure (machines, produits ...) :

-
-
-

■ Entretien à la charge de l'entreprise extérieure :

.....
.....
.....
.....

■ Joindre un plan du site ou en dessiner un ci-dessous.

■ Légende du plan :

☐ Délimitation de la zone d'activité de l'entreprise extérieure

☐ Emplacement du stationnement de l'entreprise extérieure

☐ Délimitation des zones dangereuses

☐ Emplacement du téléphone

☐ Sens de circulation des engins

☐ Circulation des piétons

☐ Emplacement des extincteurs

■ Risques présents dans l'entreprise utilisatrice :

☐ Chute de hauteur

☐ Chute de plain-pied

☐ Chute d'objet

☐ Bruit

☐ Manque d'éclairage

☐ Autre :

☐ Circulation d'engins

☐ Déplacement de piétons

☐ Risque biologique

☐ Risque chimique

☐ Projections

☐ Incendie / Explosion

☐ Effondrement

☐ Risque électrique

☐ Machine en mouvement

☐ Travail isolé

■ Établissement d'un permis de feu ?

☐ oui

☐ non

■ Établissement d'un DICT ?

☐ oui

☐ non

Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux (proche canalisation)

■ Travail appartenant à la liste des travaux dangereux ? (Arrêté du 10 mai 1994)

☐ non

☐ oui, lequel ?

■ Liste des tâches réalisées par l'Entreprise Extérieure

Tâche	Risque de coactivité ou risque propre au lieu	Mesures de prévention ou de protection

■ Instructions particulières aux personnes intervenantes :

■ Existe-t-il du personnel de l'entreprise extérieure qui relève d'une surveillance médicale spéciale ?
(Article R4624-19 du code du travail) (bruit, poussière, produits dangereux ...)

☐ oui (joindre la liste à ce document)

☐ non

■ EN CAS D'URGENCE :

Présence d'un sauveteur secouriste du travail : ☐ oui, numéro : ☐ non

Conduite à tenir en cas d'urgence :

.....
.....
.....

① Les pompiers : **18** Le SAMU : **15** ou **112** Le médecin :

Emplacement du téléphone :

(☐ numéro à composer pour appeler en externe :)

► Chacune des parties informera, au plus tôt, l'autre partie d'éventuelles modifications de l'activité sur le site pendant la phase de travaux (activité, horaires, personnel, sous-traitants, présence d'une autre entreprise ...). Le plan de prévention devra être modifié en conséquence et transmis aux nouveaux intervenants.

► Les travaux sont sous l'autorité du responsable du site. Il peut, à ce titre, faire arrêter tous travaux qui ne répondraient pas aux exigences spécifiées dans ce document ou en cas de manquement grave à la sécurité.

► Le représentant de l'entreprise utilisatrice s'engage à fournir du matériel dont les vérifications générales périodiques ont été réalisées.

Je reconnais avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Je m'engage à faire appliquer à mon personnel les règles de sécurité propres à son activité et à informer mes salariés du plan de prévention.

Ce document est tenu à disposition de l'inspection du travail et du service Prévention de la MSA.

Nom, date et signature :

Pour l'entreprise utilisatrice

Pour l'entreprise extérieure

.....

■ Pièces à joindre :

☐ plan du lieu de réalisation des travaux.

☐ liste des postes où le personnel relève d'une surveillance médicale spéciale.

☐ liste des personnes intervenantes, avec leurs statuts (CDD, CDI, Intérimaire...)

☐ DICT (Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux)

Protocole de sécurité

(Arrêté du 26 avril 1996)

(chargement, déchargement)

(à communiquer à toutes les entreprises concernées par cette tâche)

Opération : ☐ occasionnelle, date : ☐ déchargement
☐ répétitive ☐ chargement

Entreprise d'accueil :

Entreprise de transport :

Nom du responsable :

Nom du responsable :

**Nom du responsable du site :
(si différent)**

**Nom et qualification de la personne responsable
sur le site (si différent) :**

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

■ Informations à remplir par l'entreprise d'accueil

Lieu de chargement ou de déchargement :

☐ aire ☐ quai ☐ silo ☐ fosse de réception ☐ autre :

Horaires d'accès pour l'entreprise d'accueil :

Personne à contacter à l'arrivée :

Modalité de stationnement :

■ Informations à remplir par l'entreprise effectuant le chargement et le déchargement

Caractéristiques du véhicule, son aménagement, ses équipements :

Date de délivrance de l'autorisation de conduite

Nature de la marchandise :

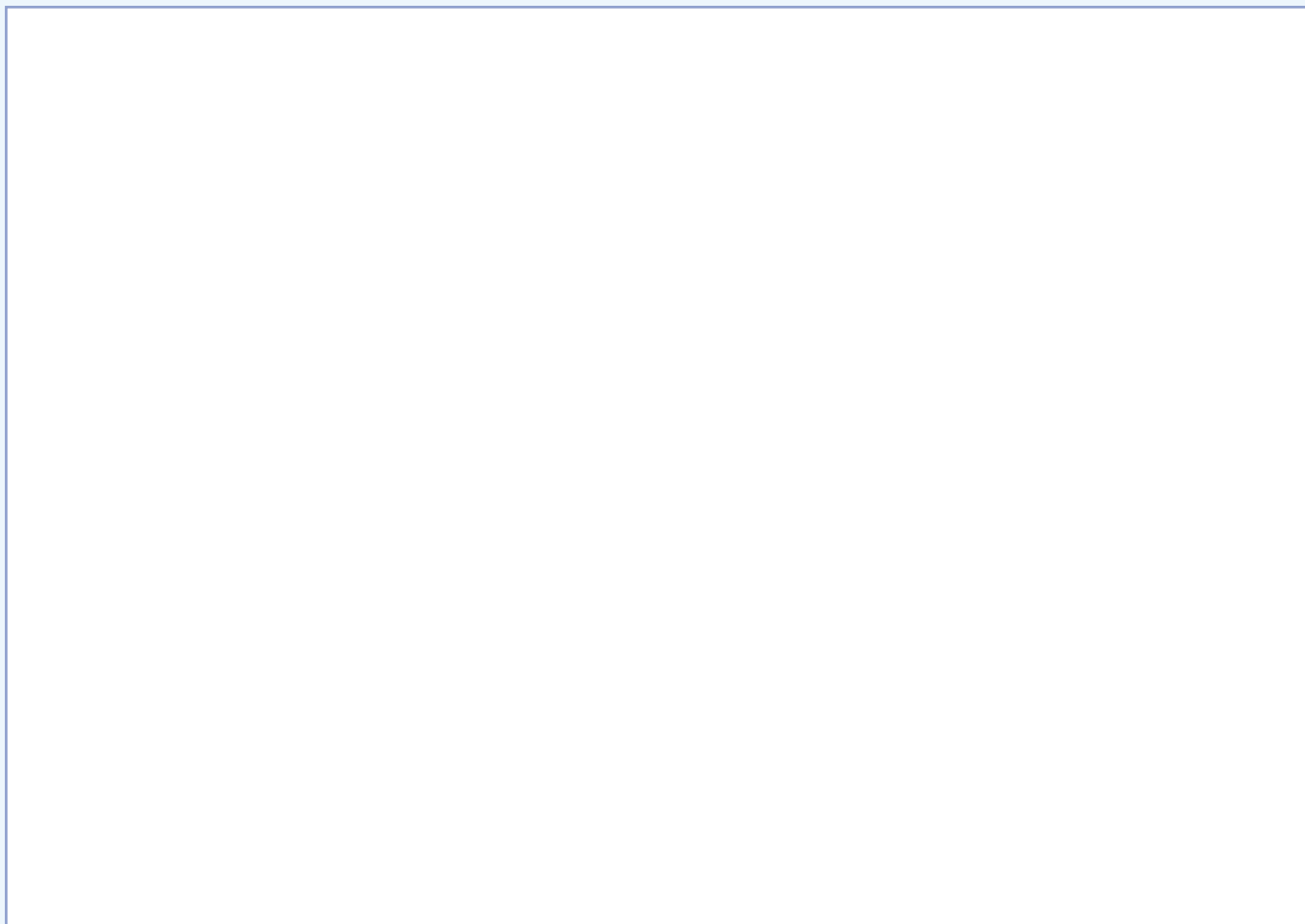
☐ produit dangereux

Conditionnement de la marchandise :

☐ vrac ☐ palette ☐ big bag ☐ conteneur ☐ autre :

Précautions particulières à prendre :

■ Joindre un plan du site ou en dessiner un ci-dessous.



■ Légende du plan :

 Sens de circulation	 Voies piétonnes
 Limitation de vitesse	 Lieu de stationnement
 Lieu de chargement / déchargement	 Point d'accueil
 Lignes électriques aériennes	 Zone interdite au chauffeur
 Téléphone disponible pour le chauffeur	 Emplacement des extincteurs
 Locaux sanitaires (douches, sanitaires...)	

■ Consignes de circulation sur le site :

■ **Matériels et engins spécifiques utilisés pour l'opération :**

☐ Matériel de manutention :

☐ Matériel ou engin de manutention mécanisé :

Par qui est-il mis à disposition :

Date de la dernière vérification périodique du matériel ou de l'engin :

Date de la délivrance de l'autorisation de conduite pour les engins de levage :

■ **En cas d'urgence :**

Présence d'un sauveteur secouriste du travail : ☐ oui, numéro : ☐ non

Conduite à tenir en cas d'urgence :

.....

.....

.....

.....

① Les pompiers : **18** Le SAMU : **15** ou **112** Le médecin :

Le responsable technique :

Emplacement du téléphone :

(☐ numéro à composer pour appeler en externe :)

► Chacune des parties informera, au plus tôt, l'autre partie d'éventuelles modifications de l'activité (activité, horaires, personnel, sous-traitants, présence d'une autre entreprise sur les lieux...). Le protocole de sécurité devra être modifié en conséquence et transmis aux nouveaux intervenants.

Je reconnais avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Je m'engage à informer mes salariés du protocole de sécurité et à leur faire appliquer les règles de sécurité.

Date et signatures :

Entreprise d'accueil :

Entreprise effectuant le chargement / déchargement :

■ **Instructions particulières aux personnes intervenantes :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Permis de feu

(annexe au plan de prévention)

Exploitant	Exécutant (personne qui effectue les travaux)
Nom :	Nom :
Fonction :	Société :
Service :	Date de début des travaux :
N° Téléphone :	De : h à h

Étape 1 : Exploitant et Exécutant s'assurent que les risques sont maîtrisés

Lieu précis de l'intervention :

Nature des travaux :

Description des travaux :

- ☐ Découpage, meulage ☐ Soudure électrique
☐ Soudure au chalumeau ☐ Autre :

Nature des risques :

- ☐ Produits inflammables ☐ Combustibles (poussières, bois...)
☐ Transmission du feu possible ☐ Zone ATEX (Atmosphère Explosive)
☐ Désactivation d'un élément de sécurité ☐ Autre :

Choix des mesures à prendre :	Par l'entreprise d'accueil	Par l'opérateur
Évacuer les produits inflammables	☐	☐
Consigner les sources d'énergie	☐	☐
Dégazer les tuyauteries, la cuve...	☐	☐
Protéger les éléments combustibles fixes (écran, panneau, bâche ignifugée, eau)	☐	☐
Aveugler les ouvertures, interstices, fissures... etc... par du sable, des bâches, des plaques métalliques...	☐	☐
Installer une ventilation forcée	☐	☐
Étancher les appareils, caniveaux, fosses...	☐	☐
Délimiter et séparer la zone dangereuse des autres	☐	☐
Visite pendant les travaux (surveillance...)	☐	
Nettoyer la zone de travail (10m)	☐	☐
Visite après les travaux (2h après)	☐	

Présence d'un moyen de lutte contre l'incendie :

- ☐ extincteur de type : ☐ sable ☐ lance à incendie
☐ autre :

Étape 2 : Acceptation du permis de feu

Je certifie avoir pris connaissance des détails ci-dessus et que les points particuliers ci-dessus sont corrects.
Je m'engage à les respecter (Le non-respect des règles entraînera l'arrêt des travaux).

Date : Heure :

Date : Heure :

Signature de la personne habilitée :

Signature des exécutants :

Étape 3 : Fin d'exécution des travaux ou prolongation du permis de feu

Prolongation du permis de feu (si après vérification sur le lieu des travaux, les conditions restent inchangées)

Date	Horaires	Signature de l'exécutant	Signature de l'exploitant
	De : h à h		
	De : h à h		
	De : h à h		
	De : h à h		
	De : h à h		

Fin d'exécution des travaux contrôlés par visite. Date : Heure : h

Signature :

Le travail a été exécuté correctement, tous les équipements ayant servi au travail ont été rangés et les éléments de sécurité désactivés sont remis en place et en état : Fait ☐

Attestation de consignation pour travaux (annexe au plan de prévention)

Équipement :

Localisation :

Raison de la consignation :

L'intervenant doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestation.

Le chargé de travaux pourra travailler après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent.
(Vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit)

Sans cette attestation, toute intervention est interdite

Équipements nécessaires					
E.P.I. Équipement de Protection Individuelle		E.I.S. Équipement Individuel de Sécurité		E.C.S. Équipement Collectif de Sécurité	
Gants	☐	Tapis isolant	☐	Écran de protection	☐
Lunettes	☐	Cadenas	☐	Banderolles de balisage de zone	☐
Casque	☐	Macaron de consignation	☐	Pancarte avertissement travaux	☐
Tablier	☐	Outils isolants	☐	Autres...	☐

Procédure de consignation					
Étape de consignation	Nature des risques				
	Électrique		Chimique	Mécanique	
-1- Séparation	Mise hors tension du circuit : De puissance ☐ Par sectionneur ☐		Suppression des arrivées : De fluide ☐ De solides ☐ Circuit auxiliaire ☐	Coupure des transmission : De l'énergie ☐ Énergie de secours ☐ Accumulateur d'énergie ☐	
-2- Condamnation et Signalisation	Condamnation Fusibles enlevés ☐ Sectionneur cadenassé ☐ Clef enlevée ☐		Condamnation Robinet ou vannes : Condamné ☐	Condamnation Élément de transmission : Supprimé (ex. courroie) ☐ Décomprimé (ex. ressort) ☐	
	Signalisation Panneau ☐ Bande zébrée ☐		Signalisation Panneau ☐ Bande zébrée ☐	Signalisation Panneau ☐ Bande zébrée ☐	
-3- Dissipation	Mise à la terre du circuit ☐ Décharge des condensateurs ☐		Vidange ☐ Nettoyage ☐ Élimination d'atmosphère dangereuse ☐ Ventilation ☐	Mise au niveau d'énergie le plus bas par : ☐ Arrêt des mécanismes ☐ Mise à la pression atmosphérique ☐	
-4- Vérification	Pas de tension entre : Phases ☐ Phases et neutre ☐ Phases ou neutre et terre ☐		Pas de pression ☐ Pas d'écoulement ☐	Absence d'énergie : Tension ☐ Pression ☐ Mouvement ☐	

Consignation effectuée par :

Date et heure de la consignation :

Visa des personnes responsables

L'agent de Consignation

DÉCONSIGNATION

Déconsignation effectuée par :

Date et heure de la déconsignation :

L'agent de Consignation